SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.5/g.2

A31	A51	C39	C43	C43	C46	D1d
1100	1100	900 SPW	900	900	900	900
2	2 min.	4 (6)	2 (4)	4 (6)	2	1
F47	F79	F79	Add.	Add.	"FILES"	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99
600 x 900	1100 x 1300	1100 x 1300	300 m 1100 x 300	500 m 1100 x 300	1100 x 900	ou ou
2	1 (3)	1 (3)	2	2 min.	2 min. SPW	guidage balisage latéral (5)
Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min	120			
1	1	SPW (7)	RADAR (8)			

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche, sauf les signaux F79.
3. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 1100 x 1300.
4. Un signal C39 est placé à 500 m. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le guidage et le balisage latéral seront réalisés au moyen des dispositifs du Type II de l'annexe 2 .
6. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
7. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
8. Le placement de radar préventif ou répressif est possible.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

A.5

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.5/g.2

1/2

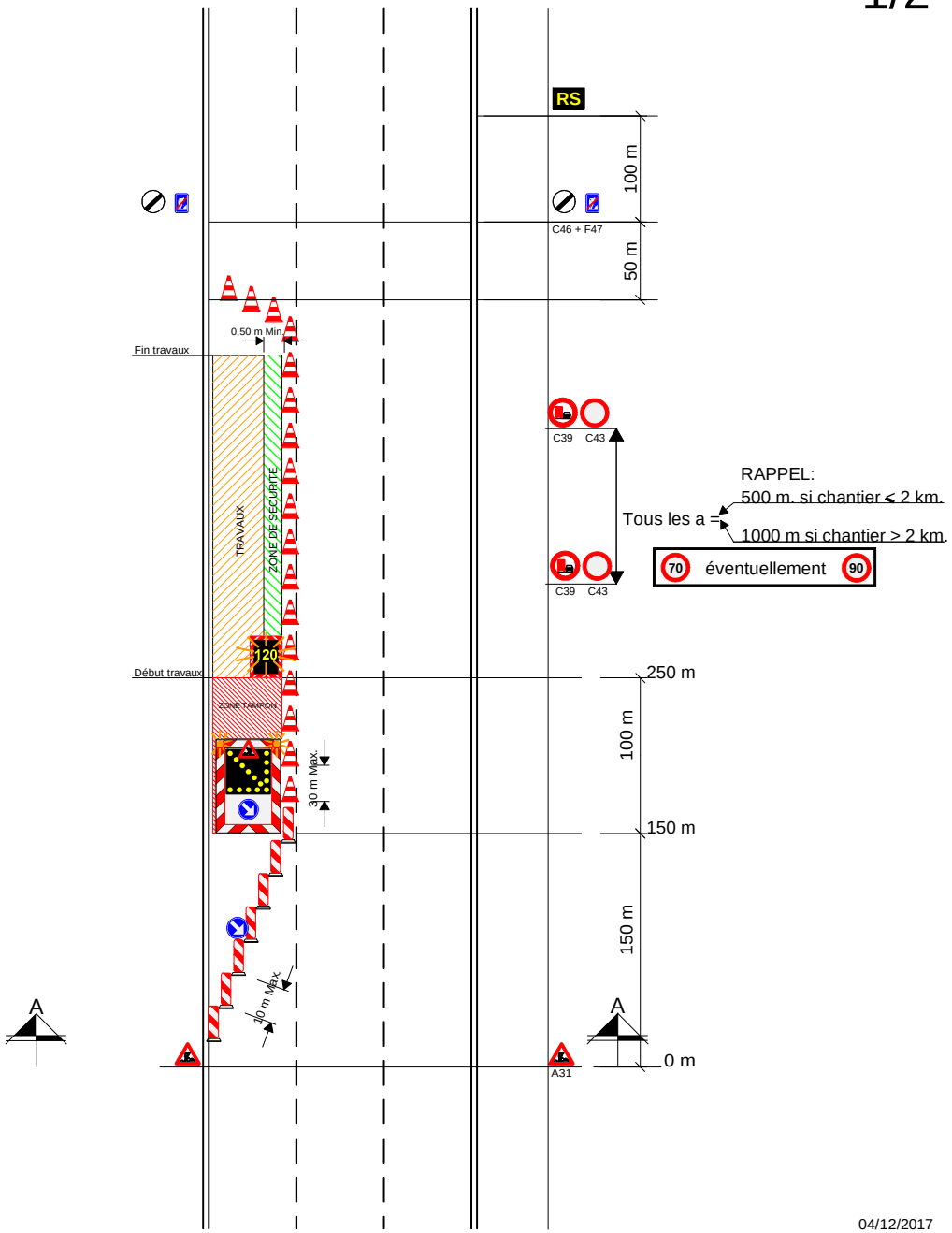

04/12/2017

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 3 voies - Gênant fortement la circulation

A3.5/g.2

2/2

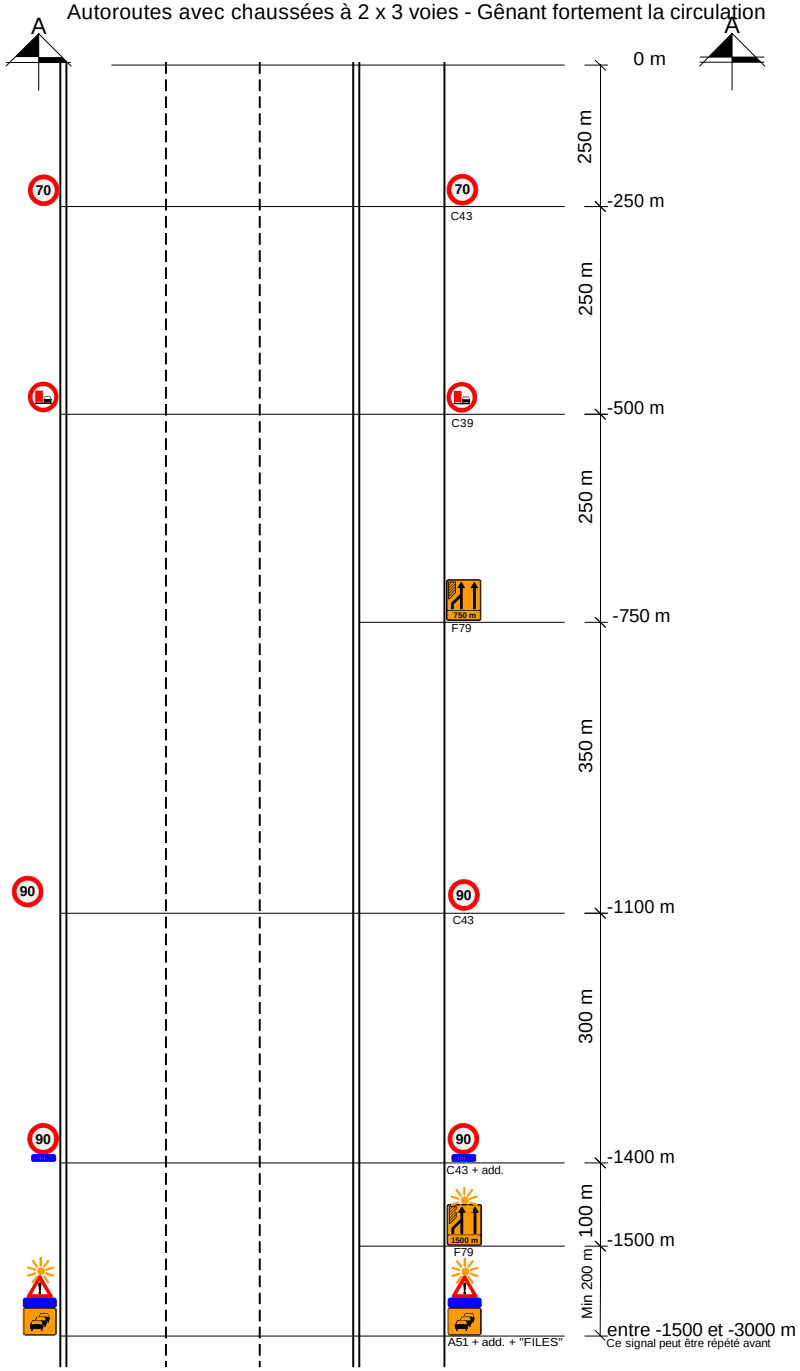

04/12/2017

A.5